

Demandes de VAPP

Les demandes de Validation d'Acquis Personnels et Professionnels (VAPP) sont **refusées**.

Demandes de VES

Les demandes de Validation d'Etudes Supérieures (VES) sont examinées uniquement pour les candidats qui ont intégralement validé à la fois une **licence de psychologie française** (pour les étudiants étrangers, la demande d'équivalence doit donc avoir déjà abouti), un **master de psychologie**, et un **doctorat de psychologie**.

Demandes de VAE

Les demandes de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) sont examinées uniquement pour les candidats qui remplissent quatre critères :

- *Critère 1* : Avoir une **licence de psychologie française intégralement validée** (pour les étudiants étrangers, la demande d'équivalence doit donc avoir déjà abouti)
- *Critère 2* : Avoir **intégralement validé un bac+5** en psychologie ou dans un domaine connexe (autre domaine des SHS, orthophonie, neurosciences...)
- *Critère 3* : Avoir une expérience de **5 ans minimum** en psychologie ou dans un domaine connexe touchant à l'accompagnement des personnes
- *Critère 4* : Si l'étudiant a obtenu sa licence de psychologie en passant les examens (plutôt que par validation d'acquis, équivalence...), la licence de psychologie doit avoir été validée avec une **moyenne générale supérieure ou égale au seuil d'admission** habituel des étudiants admis au titre de la formation initiale. Ce seuil diffère par parcours :
 - **Parcours 2P2C** (Psychologie des Perturbations Cognitives et Cliniques) : 12/20 minimum
 - **Parcours CliPP** (psychologie CLinique et Psychopathologie Plurielle) : 14/20 minimum
 - **Parcours PCS** (Psychopathologie, Clinique et Santé) : 13/20 minimum
 - **Parcours PEAPEA** (Psychologie de l'Enfant et de l'Adolescent : Prévention, Évaluation et Accompagnement) : 13/20 minimum

Demandes d'accès en tant qu'auditeur·e libre

Les demandes d'accès en tant qu'auditeur·e libre sont **refusées**.

Demandes d'accès des étudiants étrangers

- Les demandes d'accès au titre de la procédure Erasmus+ sont examinées, mais ne peuvent donner lieu qu'à une inscription partielle permettant de suivre un nombre limité d'unités d'enseignement.
- Les demandes d'accès au titre de la procédure Etudes en France sont **refusées**.
- Les étudiants étrangers souhaitant suivre l'ensemble de la formation doivent postuler au titre de la procédure MonMaster (y compris lorsqu'ils relèvent de la procédure Etudes en France). Les candidatures sont examinées uniquement pour les candidats qui ont intégralement validé une **licence de psychologie française** : pour les étudiants étrangers, la demande d'équivalence doit donc avoir déjà abouti.